

**LETTRE D'ENTENTE No 8**

entre

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
ci-après appelée « l'Université »

et

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE**  
**DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE**  
**DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (CSQ)**  
ci-après appelée « l'APECFMUS »

**Objet : Précisions et correctifs à l'ANNEXE G**

CONSIDÉRANT le besoin de modifier la lettre d'entente No 4 concernant la rémunération pour la participation à des formations données par le CPSS.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

La Faculté de médecine et des sciences de la santé paye au professeur d'enseignement clinique (MD de famille ou MD spécialistes) 1,25 (H) par heure pour l'assistance à un cours obligatoire, demandé et organisé par le CPSS (signature de présence obligatoire).

La Faculté de médecine et des sciences de la santé paye au professeur d'enseignement clinique qui dispense un cours ou atelier pour le CPSS, l'équivalent de 2 (H) par heure.

En foi de quoi les parties ont signé ce 23-05 2017

Pour l'Université

  
Personne représentante dûment autorisée

Pour l'APECFMUS

  
Personne représentante dûment autorisée

  
Témoïn

  
Témoïn